

Chapitre IV

L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1 . Une rapide mise en perspective historique	2
1.1 Le commerce international avant la seconde guerre mondiale	2
1.1.1 Les doctrines post mercantilistes.	2
1.1.2 Le tournant de 1860.	2
1.1.3 Le retour à l'autarcie après la crise de 1929.	2
1.2 Les négociations sur le commerce international après la seconde guerre mondiale	2
1.2.1 Une négociation tardive.	2
1.2.2 Une négociation réussie.	5
1.2.3 Une mise en œuvre à demi réussie.	5
2 . L'organisation de l'OMC	5
2.1 Le GATT, principes généraux.	5
2.2 Les instances	5
2.2.1 Les parties contractantes.	6
2.2.2 . Le conseil (depuis 1960).	6
2.2.3 Le directeur général et le secrétariat général.	6
2.3 Le traité	6
2.3.1 Les obligations centrales ; elles sont doubles :	6
2.3.2 Le code de conduite ; il pose quatre règles :	7
2.3.3 Les exceptions	7
2.4 Les compétences :	7
2.4.1 Le règlement des différends (article XXIII).	8
2.4.2 L'organisation des cycles.	8
2.5 Le passage du GATT à l'OMC (accord de Marrakech)	8
2.5.1 Le « GATT de 1994 » ; principales modifications :	8
2.5.2 Les accords :	8
2.6 L'organisation mondiale du commerce	8
2.6.1 La structure générale de l'OMC.	9
3 .L'organe de règlement des différends	14
3.1 1 La procédure	14
3.1.1 L'organe de règlement des différends (ORD, Dispute Settlement Body).	14
3.1.2 Les moments de la procédure.	14
3.1.3 L'application de la décision.	15
4 . Les accords de Doha	18
4.1 Les « rounds » antérieurs aux accords de Doha	18
4.1.1 De Genève au Dillon round (1961).	18
4.1.2 Vers une conférence « globale » : le Kennedy round et le Tokyo round.	18
4.1.3 L'Uruguay round (1986-1994).	18
4.2 Les accords de Doha	18
4.2.1 Principes de l'accord.	18
4.2.2 Quatre volets principaux.	19
5 . Les critiques de l'OMC (et du GATT)	25
5.1 L'OMC est trop libre échangiste (fondamentalisme des marchés)	25
5.2 L'OMC n'est pas démocratique	25
5.3 L'OMC est dominée par les grands pays	25
5.4 L'OMC fait primer les règles de la loyauté des échanges sur d'autres règles,	26
6 . Les propositions de réforme	26

Chapitre IV

L'ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

1. Une rapide mise en perspective historique

1.1 Le commerce international avant la seconde guerre mondiale

1.1.1 Les doctrines post mercantilistes.

- l'argument en faveur du libre échange : la théorie ricardienne des avantages comparatifs
- l'argument contre le libre échange ; la théorie « Listienne » de « l'industrie naissante » (« le système nationale d'économie politique »)

1.1.2 Le tournant de 1860.

- les famines irlandaises de 1845-1846 et l'abolition des « corn laws » (part des importations de blé dans l'alimentation de la population britannique : (10-15 %)
- le traité franco-anglais de 1860 (Cobden-Chevalier)
 - ouvre une période d'expansion rapide du commerce international
 - innove par « la clause de la nation la plus favorisée »
- le retour du protectionnisme à partir de 1880
 - bloque l'internationalisation sans retour à l'autarcie
 - très sélectif (lois Méline en France)
 - associé à une rapide internationalisation financière

1.1.3 Le retour à l'autarcie après la crise de 1929.

- le tarif Smoot-Hawley (droit de douane pouvant aller jusqu'à 90 %) aux Etats-Unis en juin 1930
- les relèvements des droits de douane au Royaume-Uni (droit général de 10 % en 1932 porté à 20-33 % en 1932)
- multiplication des restrictions quantitatives en France (limitation de la part du marché national aux exportateurs étrangers)
- généralisation des quotas dans les pays européens

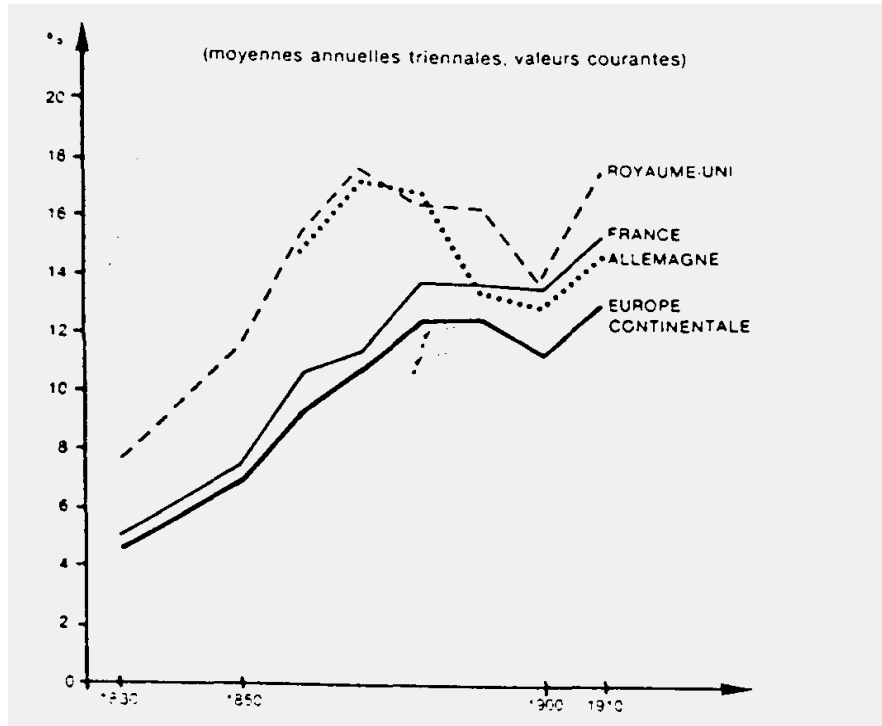
1.2 Les négociations sur le commerce international après la seconde guerre mondiale

1.2.1 Une négociation tardive.

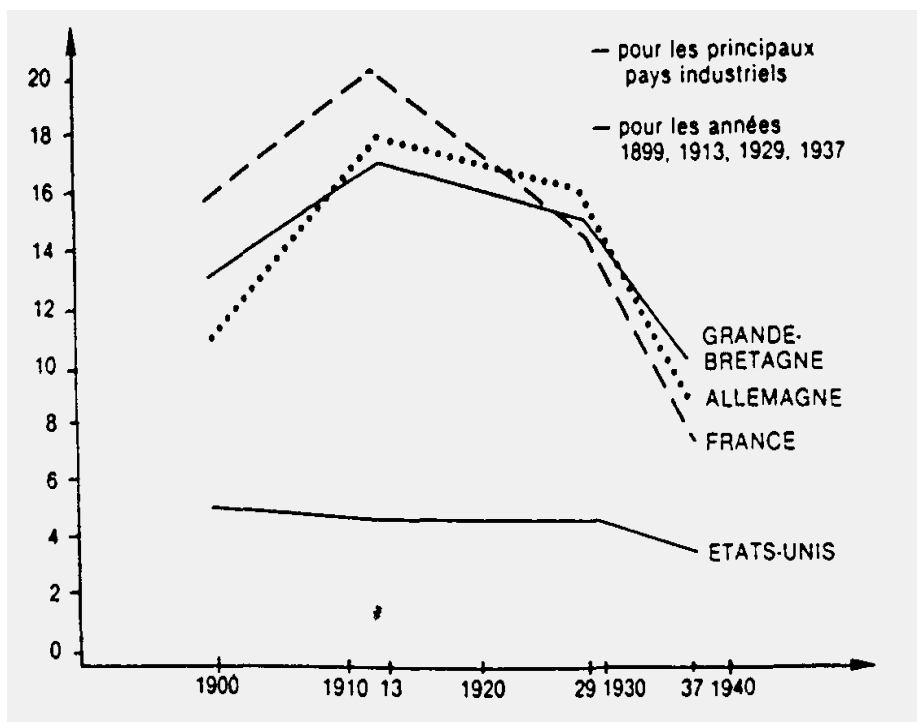
- elle est postérieure à la mise en place du FMI et de la BIRD (initiative de F. Roosevelt de février 1945)
- elle est double :
 - mise en place d'une organisation : l'organisation internationale du commerce (OIC)
 - conférence internationale pour la réduction des obstacles aux échanges

LE COMMERCE INTERNATIONAL EN LONGUE PERIODE
(DEHOVE-MATHIS, 1986)

Taux d'exportation des principaux pays européens
(pourcentage des exportations par rapport au national brut)



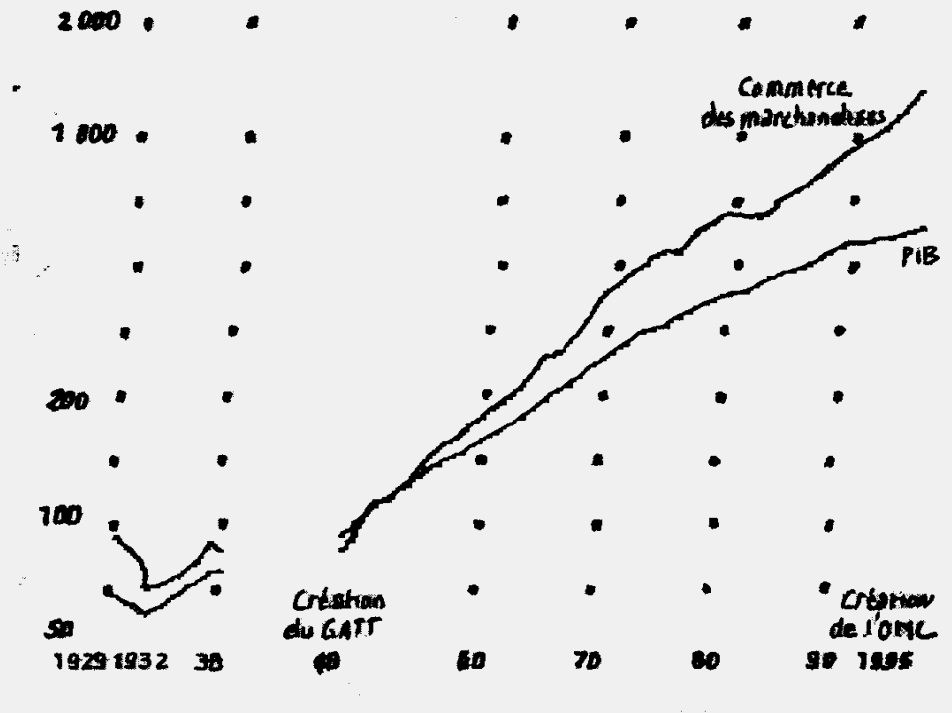
Exportations (prix 1955)
production intérieure (prix 1955)



Reprise du commerce et de la production au niveau mondial

Le commerce et le PIB ont tous deux chuté à la fin des années 20 avant d'amorcer une reprise en 1932. Après la seconde guerre mondiale, l'un et l'autre ont connu un redressement exponentiel, la progression du commerce étant, le plus souvent, plus rapide que celle du PIB.

(1950 = 100. Commerce et PIB: échelle logarithmique)



1.2.2 Une négociation réussie.

- adoption d'une charte pour l'OIC à La Havane en mars 1948 (conférence convoquée par le Conseil économique et sociale de l'ONU)
- accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (négociation entre 23 nations d'avril à octobre 1947)

1.2.3 Une mise en œuvre à demi réussie.

- l'OIC n'est pas ratifiée par le Congrès américain
 - texte pas assez libéral
 - conflit de compétence entre le président et le Congrès
 - opposition politique entre le président démocrate (Truman) et le Congrès (républicain)
- l'accord de Genève sur les tarifs va s'institutionnaliser en devenant le GATT (general agreement on trade and tariff) pour palier partiellement la défaillance de l'OIC.

2. L'organisation de l'OMC

- l'OMC prolonge le GATT, après la négociation de l'Uruguay round et à la suite de l'accord de Marrakech mis en œuvre à partir du 1^{er} janvier 1995 ; elle « l'englobe »
- elle lui emprunte nombre de ses traits et une grande part de son esprit et de son expérience

2.1 Le GATT, principes généraux.

- c'est un traité signé par 23 pays à l'origine, de 38 articles, pérennisé sous forme d'une institution
- il lie les « parties contractantes » (et non membres)
- ses objectifs sont doubles :
 - assurer le respect des principes d'une concurrence loyale entre les nations
 - mettre en œuvre un processus continu de libéralisation du commerce international
- son esprit est plus « mercantiliste » que « libre échangiste »

2.2 Les instances

- c'est une institution très légère
- il faut distinguer :
 - les parties contractantes
 - le Conseil
 - le directeur général
 - les groupes d'étude

2.2.1 Les parties contractantes.

- elles se réunissent tous les ans (session, équivalente à une assemblée générale)
- elles sont de plus en plus formelles
- chaque partie à une voix
- les décisions sont prises théoriquement
 - à la majorité simple
 - à la majorité des deux tiers (adhésion, dérogations à l'accord) approbation des unions douanières, révision des traités)
 - dans la pratique : consensus, ce qui oblige à des négociations longues
- chaque session élit son bureau qui reste en fonction jusqu'à la session suivante

2.2.2 . Le conseil (depuis 1960).

- il comprend les représentants de toutes les parties contractantes
- il se réunit tous les mois
- c'est la cheville ouvrière
 - préparation des textes pour les sessions
 - examen des politiques commerciales des parties (depuis 1989, « mécanismes d'examen des politiques commerciales »)
 - deux rapports (pays, secrétariat) publiés
 - compte rendu du Conseil, publié
 - tous les deux ans pour les quatre plus importants exportateurs, tous les quatre ans ou six ans pour les autres

2.2.3 Le directeur général et le secrétariat général.

- il joue un rôle important d'arbitre
- il est nommé par consensus ; il est stable (six depuis 1948)
- il dirige le secrétariat général (effectifs faibles, inférieurs à 500)
 - examen des politiques commerciales
 - études
 - rapport annuel sur les tendances du commerce mondial

2.3 Le traité

- il faut distinguer :
 - les obligations centrales
 - le code de conduite
 - les exceptions

2.3.1 Les obligations centrales ; elles sont doubles :

- application à tous les membres de la clause de la nation la plus favorisée
- échange à des concessions tarifaires

2.3.2 Le code de conduite ; il pose quatre règles :

- interdiction des discriminations entre les producteurs nationaux et les exportateurs étrangers
- interdiction du dumping (vente à l'étranger en dessous du prix national)
- prohibition des restrictions quantitatives (elles sont plus nuisibles que les droits de douanes parce que moins visibles) sauf en cas d'urgence
- réglementation des subventions (subventions à l'exportation interdites ; à l'importation autorisées elles ne lèsent pas les exportateurs étrangers)

2.3.3 Les exceptions

Elles concernent les produits, les nations, les régions.

2.3.3.1 *Exceptions sur les produits : l'accord ne porte que sur les produits stricto sensu.*

- les services ; processus d'inclusion lancé en 1986 (Uruguay round)
- l'agriculture ; il s'agit d'une dérogation (waiver) à l'initiative des américains (lait) admise en 1955 ; processus d'inclusion lancé par l'Uruguay round
- textile, depuis 1961, formalisé en 1962 (multifibres) processus d'inclusion lancé en 1986

2.3.3.2 *Les nations.*

- les PVD peuvent se protéger de la critique de LIST (« industrie naissante ») du libre échange (article XVIII)
- exception de l'obligation de réciprocité en 1964 (CNUCED) par rapport aux pays développés ; formalisé dans le SGP (système généralisé de préférence) en 1968 : un avantage accordé par un PD à un PED n'est pas soumis à la clause de la NPF (nation la plus favorisée)

2.3.3.3 *La constitution de zones de libre échange (article XXV).*

- principe d'une zone de libre échange ou d'une union douanière
- violation du principe NPF (détournement de trafic)
- conditions :
 - pas d'augmentation des barrières douanières à l'égard des non participants
 - suppression totale des barrières internes
- application laxiste

2.4 Les compétences :

Elles sont doubles : règlement des différends; organisation de cycles de négociations

2.4.1 Le règlement des différends (article XXIII).

- la question est tranchée par un « panel » d'experts (« groupe spécial ») après négociation bilatérale et investigations
- les parties contractantes sont les seules à prendre des mesures (recommandation ; autorisation de mesures de rétorsions)

2.4.2 L'organisation des cycles.

- méthode utilisée pour libéraliser le commerce
- multilatéralisation et équilibre des « propositions de concessions »
- les sept cycles depuis 1947 jusqu'à l'Uruguay round

2.5 Le passage du GATT à l'OMC (accord de Marrakech)

- l'Uruguay round (accord de Marrakech du 26 novembre 1995) a redéfini complètement le cadre institutionnel du GATT sans l'abolir ni introduire des modifications de fond sur les principes
- grande complexité (186 pays) : le GATT devient l'OMC, lui-même gestionnaire d'autres accords

2.5.1 Le « GATT de 1994 » ; principales modifications :

- article XXIV sur les unions douanières et les zones de libre-échange durci (procédures d'examen et obligations des membres)
- article XII sur les entreprises commerciales d'Etat renforcé (transparence et surveillance)
- articles XII et XVIII B sur les disciplines de rééquilibrage des balances de paiement

2.5.2 Les accords :

- accord instituant l'OMC
- accord sur le commerce des marchandises
- accord sur les produits (dont agriculture, textile)
- accord sur les principes (subventions, sauvegarde)
- accord général sur le commerce des services (GATS)
- accord relatif aux aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC ou TRIPS)
- protection des droits d'auteurs, des marques, du dessin des brevets
- contrôle et sanction

2.6 L'organisation mondiale du commerce

- 140 pays membres (30 en négociation pour adhésion)
- ouverture le 11 janvier 1995
- changement de nom d'anciennes structures

- création de nouvelles structures
- tous les organes, y compris les conseils et comités et l'ORD, sont constitués de tous les membres

2.6.1 La structure générale de l'OMC.

- les « parties contractantes » deviennent les « membres »
- la « session » des parties contractantes devient la « conférence ministérielle », elle se réunit au moins une fois tous les deux ans (Singapour (1996), Genève (1998), Seattle (1999), Doha (2002))
- la « conférence ministérielle » devient le « Conseil général » ; il se réunit lorsque c'est nécessaire ; il assure les fonctions de la conférence entre les réunions ;
- il exerce les fonctions :
 - d'organe de règlement des différends (ORD)
 - d'organe d'examen des politiques commerciales
- il supervise les travaux
 - des anciens conseils
 - conseil du commerce des marchandises
 - conseil du commerce des services
 - conseil des ADPIC
 - de quatre nouveaux comités
 - comité du commerce et du développement
 - comité des restrictions adoptées pour des raisons de balance des paiements
 - comité du budget, des finances et de l'administration
 - comité sur le commerce et l'environnement (depuis 1996)
- le secrétariat est maintenu
- le mode de votation est modifié
 - la majorité reste la règle formelle pour les décisions normales ; le consensus la règle réelle
 - deux majorités qualifiées sont prévues
 - trois quarts :
 - ↪ interprétation des accords
 - ↪ attribution d'une dérogation temporaire (1 an) à un membre
 - deux tiers :
 - ↪ accession de nouveaux membres
 - ↪ amendements aux accords

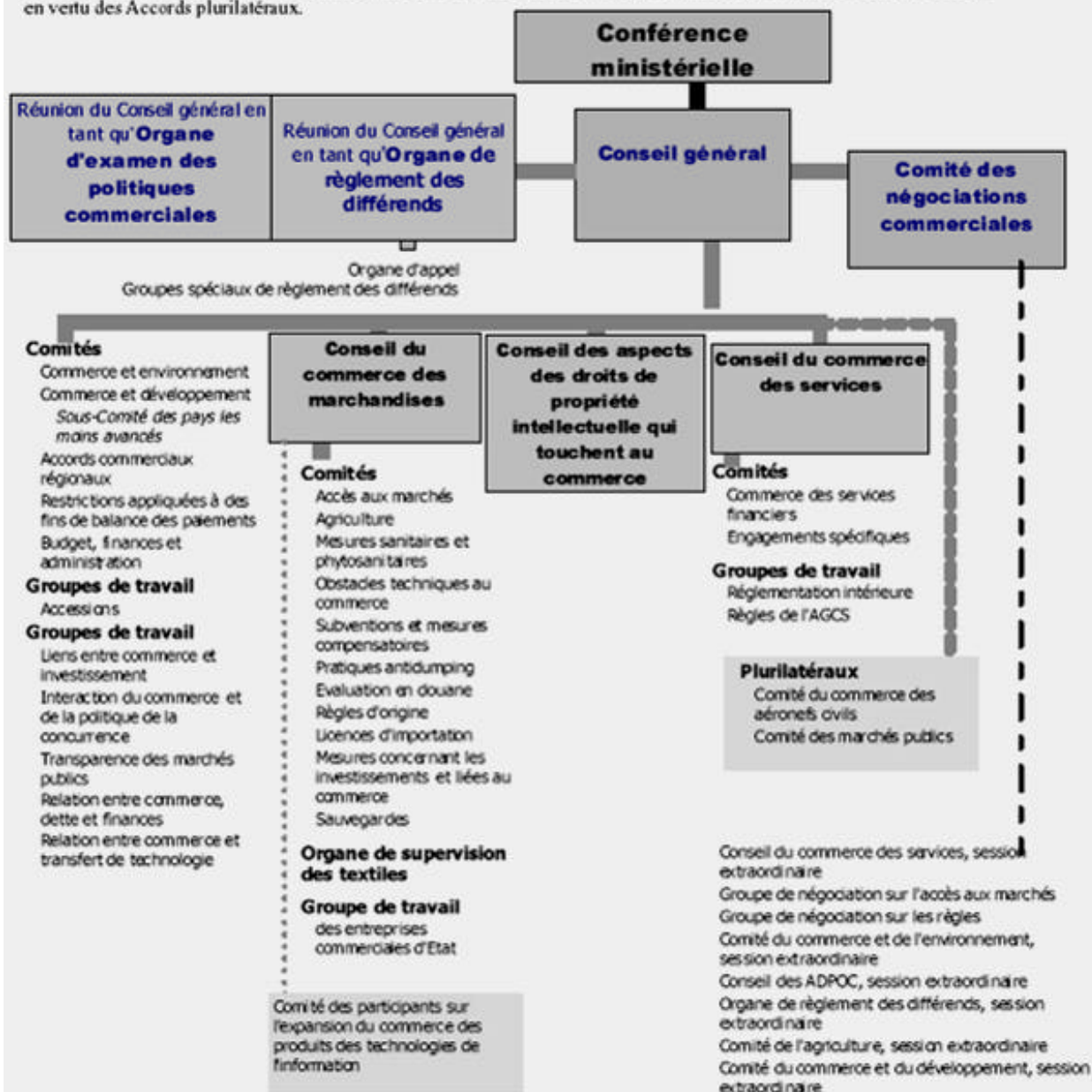
LE SECRETARIAT

Le Secrétariat de l'OMC est dirigé par un directeur général. Les divisions sont placées directement sous l'autorité du Directeur général ou d'un de ses adjoints.

Directeur général	Bureau du Directeur général : appui administratif fourni (dans le cadre de différends) à l'Organe d'appel, à l'Organe de supervision des textiles Division de l'information et des relations avec les médias Sessions ministérielles : questions de fond relatives aux sessions de la Conférence ministérielle et activités de suivi Groupe de travail du Secrétariat sur le Cadre intégré et les questions relatives aux PMA : coordination des activités concernant le Cadre intégré et d'autres activités relatives aux PMA avec les organisations participantes et des partenaires de développement
Directeur général adjoint A. Ouedraogo	Division du développement : commerce et développement, pays les moins avancés, régionalisme Division des relations extérieures : relations avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales Division de l'informatique Division des textiles Division du commerce et des finances : MIC, balance des paiements relations avec le FMI et la Banque Mondiale, etc.
Directeur général adjoint P. -H. Ravier	Division des accessions Division de la propriété intellectuelle : ADPIC, concurrence et marchés publics Division des services linguistiques et de la documentation Division des statistiques Division de la coopération technique Division du commerce et de l'environnement : commerce et environnement, obstacles techniques au commerce, etc. Division de la formation
Directeur général adjoint A. Rodriguez Mendoza	Division de l'Agriculture et des produits de base : agriculture, mesures sanitaires et phytosanitaires, etc. Division du conseil : Conseil général, Organe de règlement des différends, etc. Division de la recherche et de l'analyse économiques Division des règles : mesures antidumping, subventions, sauvegardes, commerce d'Etat, aéronefs civils, etc. Division de l'examen des politiques commerciales
Directeur général adjoint A. Stoler	Division de l'administration et des services généraux : budget, finances, administration et questions relatives aux ressources humaines Division des affaires juridiques : règlement des différends, etc. Division de l'accès aux marchés : Conseil du commerce des marchandises, accès aux marchés, évaluation en douane, mesures non tarifaires, licences d'importation, règles d'origine, inspection avant expédition Commerce des services : AGCS, etc.

Structure de l'OMC

Tous les Membres de l'OMC peuvent participer à tous les conseils, comités, etc., à l'exception de l'Organe d'appel, des groupes spéciaux de règlement des différends, de l'Organe de supervision des textiles et des comités et conseils établis en vertu des Accords plurilatéraux.



Légende

- Présentation de rapports au Conseil général (ou à un organe subsidiaire)
 - Présentation de rapports à l'Organe de règlement des différends
 - Les comités établis en vertu des accords plurilatéraux informent le Conseil général de leurs activités, bien que ces accords n'aient pas été signés par tous les Membres de l'OMC.
 - Ce Comité informe le Conseil du commerce des marchandises de ses activités, bien que les Membres de l'OMC n'y participent pas tous.
 - Organes établis par le Comité des négociations commerciales
- Le Conseil général se réunit également en tant qu'Organe d'examen des politiques commerciales et Organe de règlement des différends

Listes des Membres et Observateurs

144 Membres au 1 janvier 2002 (avec les dates d'accession)

Afrique du Sud 1.1.1995	Equateur 21.1.1996	Malawi 31.5.1995	Pakistan 1.1.1995
Albanie 8.9.2000	Espagne 1.1.1995	Maldives 31.5.1995	Panama 6.9.1997
Allemagne 1.1.1995	Estonie 13.11.1995	Mali 31.5.1995	Papouasie-nouvelle-guinée 9.6.1996
Angola 23.11.1996	Etats-Unis d'Amérique 1.1.1995	Malte 1.1.1995	Paraguay 1.1.1995
Antigua-et-Barbuda 1.1.1995	Fidji 14.1.1996	Maroc 1.1.1995	Pays-Bas Pour le Royaume en Europe et pour les Antilles néerlandaises 1.1.1995
Argentine 1.1.1995	Finlande 1.1.1995	Maurice 1.1.1995	Pérou 1.1.1995
Australie 1.1.1995	France 1.1.1995	Mauritanie 31.5.1995	Philippines 1.1.1995
Autriche 1.1.1995	Gabon 1.1.1995	Mexique 1.1.1995	Pologne 1.1.1995
Bahreïn, Royaume de 1.1.1995	Gambie 2.10.1996	Moldova 26.7.2001	Portugal 1.1.1995
Bangladesh 1.1.1995	Géorgie 14.6.2000	Mongolie 29.1.1997	Qatar 13.1.1996
Barbade 1.1.1995	Ghana 1.1.1995	Mozambique 26.8.1995	République centrafricaine 31.5.1995
Belgique 1.1.1995	Grèce 1.1.1995	Myanmar 1.1.1995	République démocratique du Congo 1.1.1997
Belize 1.1.1995	Grenade 22.2.1996	Namibie 1.1.1995	République dominicaine 9.3.1995
Bénin 22.2.1996	Guatemala 21.7.1995	Nicaragua 3.9.1995	République kirghize 20.12.1998
Bolivie 12.9.1995	Guinée 31.10.1995	Niger 13.12.1996	République slovaque 1.1.1995
Botswana 31.5.1995	Guinée-Bissau 31.5.1995	Nigeria 1.1.1995	République tchèque 1.1.1995
Brésil 1.1.1995	Guyane 1.1.1995	Norvège 1.1.1995	Roumanie 1.1.1995
Brunei Darussalam 1.1.1995	Haïti 30.1.1996	Nouvelle-Zélande 1.1.1995	Royaume-Uni 1.1.1995
Bulgarie 1.12.1996	Honduras 1.1.1995	Oman 9.11.2000	Rwanda 22.5.1996
Burkina Faso 3.6.1995	Hong Kong, Chine 1.1.1995	Ouganda 1.1.1995	Sainte-Lucie 1.1.1995
Burundi 23.7.1995	Hongrie 1.1.1995		Saint-Kitts-et-Nevis 21.2.1996
Cameroun 13.12.1995	Iles Salomon 26.7.1996		Saint Vincent et les Grenadine 1.1.1995
Canada 1.1.1995	Inde 1.1.1995		Sénégal 1.1.1995
Chili 1.1.1995	Indonésie 1.1.1995		Sierra Léone 23.7.1995
Chine 11.12.2001	Irlande 1.1.1995		Singapour 1.1.1995
Chypre 31.7.1995	Islande 1.1.1995		Slovénie 30.7.1995
Colombie 30.4.1995	Israël 21.4.1995		Sri Lanka 1.1.1995
Communauté Européenne 1.1.1995	Italie 1.1.1995		Suède 1.1.1995
Congo 27.3.1997	Jamaïque 9.3.1995		Suisse 1.7.1995
Corée, république de 1.1.1995	Japon 1.1.1995		Suriname 1.1.1995
Costa Rica 1.1.1995	Jordanie 11.4.2000		Swaziland 1.1.1995
Côte d'Ivoire 1.1.1995	Kenya 1.1.1995		Tanzanie 1.1.1995
Croatie 31.11.2000	Koweït 1.1.1995		Tchad 19.10.1996
Cuba 20.4.1995	Lesotho 31.5.1995		Territoire douanier district de Taiwan, Penghu, Kinmen et Matsu 1.1.2002
Danemark 1.1.1995	Lettonie 10.2.1999		Thaïlande 1.1.1995
Djibouti 31.5.1995	Liechtenstein 1.9.1995		Togo 31.5.1995
Dominique 1.1.1995	Lituanie 31.5.2001		Trinité-et-Tobago 1.3.1995
Egypte 30.6.1995	Luxembourg 1.1.1995		Tunisie 29.3.1995
El Salvador 7.5.1995	Macao, Chine 1.1.1995		Turquie 26.3.1995
Emirats arabes unis 10.4.1996	Madagascar 17.11.1995		Uruguay 1.1.1995
	Malaisie 1.1.1995		Venezuela 1.1.1995
			Zambie 1.1.1995
			Zimbabwe 5.3.1995

Gouvernements ayant le statut d'observateur

Algérie
Andorre
Arabie Saoudite
Arménie
Azerbaïdjan
Bahamas
Belarus
Bhoutan
Bosnie-Herzégovine
Cambodge
Cap-Vert
Ethiopie
Ex-Rép. yougoslave de macédoine
Guinée équatoriale
Kazakhstan
Liban
Népal
Ouzbékistan
République démocratique populaire lao
Russie, fédération de
Saint-siège
Samoa
Sao Tome et Principe
Seychelles
Soudan
Tadjikistan
Tonga
Ukraine
Vanuatu
Vietnam
Yémen
Yougoslavie, Rép. féd. de

Note : A l'exception du Saint-siège, les pays ayant le statut d'observateur doivent engager les négociations en vue de leur accession dans les cinq ans qui suivent l'obtention de ce statut.

Organisations ayant le statut d'observateur auprès du Conseil

Général uniquement :

(d'autres organisations peuvent avoir le statut d'observateur auprès d'autres conseils et comités)

Organisations des Nations Unies (ONU)
Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED)
Fonds Monétaire International (FMI)
Banque Mondiale
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)
Organisation Mondiale de la propriété Intellectuelle (OMPI)
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

3.L'organe de règlement des différends

- une des principales innovations de l'OMC par rapport au GATT
- fixation des modalités d'instruction des plaintes
- prévision des mesures rendant les condamnations efficaces
- une procédure plus contraignante, plus automatique, plus crédible, plus multilatérale, moins vulnérable aux blocages que celle du GATT

3.11 La procédure

- elle est précise
- elle est limitée dans le temps (1 an hors appel ; 15 mois si appel dans le cas normal ; plus court si urgence)
- une décision est acceptée sauf consensus contraire (inverse du GATT où une décision ne pouvait être prise que si elle était consensuelle)
- elle privilégie la conciliation et la négociation des parties

3.1.1 L'organe de règlement des différends (ORD, Dispute Settlement Body).

- c'est une émanation directe du Conseil général
- il a la responsabilité de l'ensemble de la procédure
 - instituer le panel (proche d'un tribunal arbitral)
 - (parfois 5) experts
 - choisis par les parties (par le directeur général en cas de désaccord persistant)
 - tranche le litige et établit un rapport pour l'ORD
 - l'ORD ne peut rejeter ce rapport qu'à l'unanimité
 - rejeter les décisions du panel par consensus, ou de l'appel
 - appliquer la décision
 - autoriser les mesures de représailles en cas de non application de la décision

3.1.2 Les moments de la procédure.

- consultation (jusqu'à 60 jours) ; négociations des parties entre elles, éventuellement sous la médiation du secrétaire général
- panel (jusqu'à 45 jours pour la désignation du panel ; jusqu'à 6 mois après la désignation pour la décision du panel)
 - conclusion des parties
 - première audition des parties
 - objections écrites et présentations orales des arguments à une seconde réunion du panel
 - expertises

- soumission aux parties d'un projet de la partie factuelle (faits et arguments juridiques) du rapport final du panel pour commentaires (dans les deux semaines suivantes)
- soumission aux parties d'un rapport intérimaire pour commentaires (dans la semaine suivante)
- finalisation du rapport (jusqu'à deux semaines)
- rapport final communiqué aux parties et à tous les membres de l'OMC
 - décision sur la conformité d'une décision aux accords commerciaux
 - décision sur les mesures à prendre pour rentrer dans le droit (régularisation) le cas échéant
- sauf consensus contraire de l'ORD le rapport devient décision
- appel
 - il ne peut porter que sur des points de droit (et non sur des faits normaux ou des jugements de fait du panel)
 - il est soumis à trois membres de l'organe d'appel composé de sept membres institués par l'ORD
 - l'organe d'appel est institué pour quatre ans
 - ses membres sont nommés pour leurs compétences et leurs qualifications
 - ils ne peuvent recevoir d'instruction des gouvernements
 - l'appel peut annuler, confirmer, modifier la décision du panel (dans les 60 jours)
 - l'ORD peut rejeter par consensus la décision d'appel (dans les 30 jours)

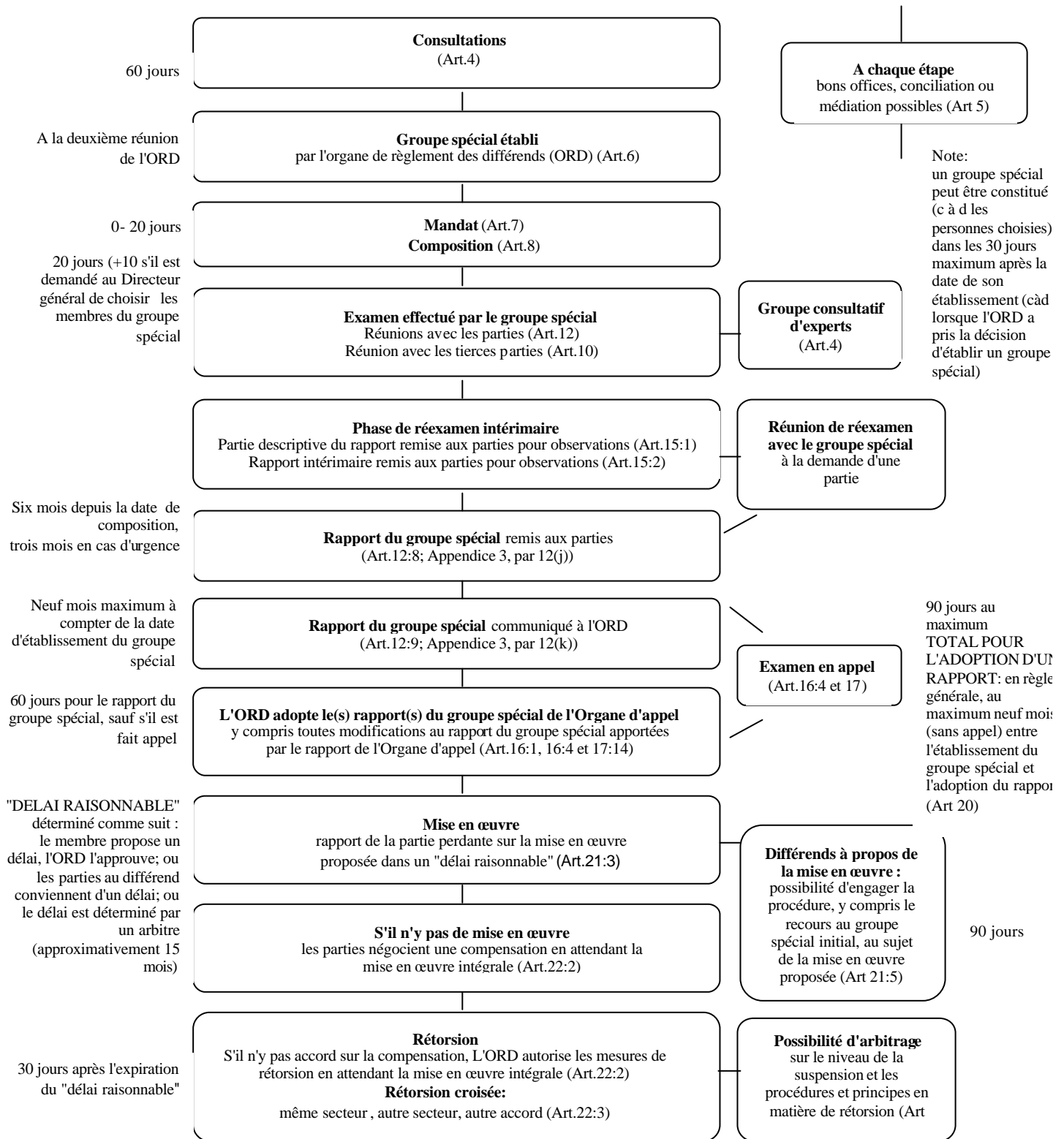
3.1.3 L'application de la décision.

- le perdant a 30 jours pour informer l'ORD de ses intentions
- s'il n'applique pas la décision il peut engager des négociations avec le gagnant pour définir des compensations (jusqu'à 20 jours)
- si aucun accord n'est possible, le gagnant propose des sanctions à l'ORD qui a 30 jours pour les accepter ou les refuser par consensus
 - en principe les sanctions doivent être dans le même secteur
 - si ce n'est pas possible, elles peuvent être imposées dans d'autres secteurs du même accord, ou d'un autre accord si ce n'est pas possible

La procédure de groupe spécial

Les diverses étapes qu'un différend peut franchir à l'OMC. A chaque étape, les pays parties à un différend sont encouragés à tenir des consultations entre eux afin d'arriver à un règlement "extrajudiciaire". A chaque étape, le Directeur général de l'OMC peut offrir ses bons offices ou sa médiation, ou aider à parvenir à une conciliation.

Note : les délais spécifiés peuvent être maximums ou minimums, certains sont obligatoires, d'autres pas.



Bilan des procédures de règlement des différends de l'OMC

	Panels gagnés		Total	Panels perdus		Total
	En tant que plaignant	En tant que défendeur		en tant que plaignant	En tant que défendeurs (1)	
Etats-Unis	10	-	10	2	5	7
Union Européenne	4	1	5	-	3	3
Japon	1	1	2	-	2	2
Pays en développement	17	-	17	-	7	7

(1) Le panel est groupe d'experts choisis par les parties au différend.
Le panel perdu est compté une fois, quel que soit le nombre de plaignants gagnants.

Source : rapport économique et financier annexé à la loi de finances 2000

Nombre de plaintes déposées par ou contre les Etats-Unis et la CEE au titre de l'article XXIII

	1950-1959	1960-1969	1970-1979	1980-1989	1990-1991*
<u>Etats-Unis</u>					
Plaintes déposées par les Etats-Unis	4	4	15	23	6
Plaintes déposées contre les Etats -Unis	4	0	1	29	5
<u>CEE</u>					
Plaintes déposées par la CEE		0	2	21	0
Plaintes déposées contre la CEE		4	11	22	3

* pour la CEE, 1990

Source : GATT, *Examen des politiques commerciales, Etats-Unis, Genève juillet 1992, vol I tab. VI. 1. p. 233 et VI. 2. p. 238*; et GATT *Examen des politiques commerciales, CEE, Genève, juin 1991, vol. I. tab. VI. 1.p. 280 et VI. 2. p.281.*

4. Les accords de Doha

4.1 Les « rounds » antérieurs aux accords de Doha

4.1.1 De Genève au Dillon round (1961).

- cycles de négociations
- peu de pays (entre 13 et 36)
- exclusivement centrés sur les droits de douane

4.1.2 Vers une conférence « globale » : le Kennedy round et le Tokyo round.

- le nombre de participants s'accroît : 62 au Kennedy round (1964-1967), 102 au Tokyo round (1973-1979)
- les négociations s'engagent vers le hors tarifaire
 - le Kennedy round : accord anti dumping
 - le Tokyo round :
 - achève l'abaissement général (hors « pics ») des tarifs (moyenne des droits pour les produits industriels sur les principaux marchés diminuée de 33 % et ramenée à 4,7 %) et leur harmonisation (réduction des écarts)
 - produit des accords sur les obstacles non tarifaires (non signés par tous donc appelés « codes »)
 - échoue sur l'agriculture et les « sauvegardes »

4.1.3 L'Uruguay round (1986-1994).

- 123 pays
- le plus long (7 ans ½)
- la plus vaste négociation de tous les temps
- l'ordre du jour ne laisse aucun sujet de côté (15 sujets) et privilégie les accords généraux, les accords de principe, et les agendas des futures négociations sectorielles (programme incorporé)
- débouche sur une nouvelle organisation l'OMC

4.2 Les accords de Doha

4.2.1 Principes de l'accord.

- établit principalement un agenda de négociation ou de préparation de la négociation (décision renvoyée à la 5^{ème} conférence ministérielle)
- fixe les perspectives
- arrête les domaines possibles de négociation et leur condition
- livre un « état d'esprit général » possible de l'approche des problèmes

- retient le principe du « round » (négociation unique et globale)

4.2.2 Quatre volets principaux.

4.2.2.1 *Poursuite de l'ouverture maîtrisée des marchés (dont « build in Agenda » ou « programme incorporé »)*

- intégration explicite des « pics tarifaires »
- intégration d'un calendrier pour la négociation sur les services
- reprise des négociations dans l'agriculture ; sans calendrier et sans fixation d'objectifs précis pour aucun sujet
- lancement d'une négociation pour la libéralisation complète du commerce des biens environnementaux

4.2.2.2 *Renforcement des règles et disciplines multilatérales.*

- clarification et amélioration des accords existants (antidumping, subventions, règlement des différends (avant 2003), accords commerciaux régionaux, appellations d'origine)
- préparation de nouvelles négociations dans des domaines mal couverts (investissement, règles de la concurrence, marchés publics)

4.2.2.3 *Lien entre politiques commerciales et autres politiques publiques.*

- rappel des principes
 - l'OMC ne doit pas limiter la capacité des Etats à assurer la protection de la santé et de l'environnement au niveau approprié, sous réserve de non discrimination et de non protectionnisme déguisé
 - l'OMC protège le droit de réglementation nationale dans les services
- confirmation de la prise en compte de préoccupations non commerciales dans les négociations agricoles
- intégration de la nécessité de mieux articuler normes environnementales et normes commerciales
- appel à une coopération renforcée avec toutes les autres organisations internationales

4.2.2.4 *Développement et commerce.*

- affirmation du caractère prioritaire du développement
- interprétation favorable aux PVD de l'accord ADPIC
 - reconnaissance de la nécessité d'un équilibre entre accès aux découvertes et stimulation de la recherche et de l'innovation
 - reconnaissance du droit d'intervention des Etats entre les laboratoires et les acheteurs (licences obligatoires)

- reconnaissance de systèmes de préférences commerciales (convention de Cotonou)
- accès sans restriction des produits des PMA aux marchés des pays développés et prise en compte général (y compris agriculture) du traitement spécial et différencié
- engagement de travaux sur les thèmes prioritaires pour les PVD
 - lien commerce/dette
 - lien commerce/transfert de technologie
 - coopération technique
- engagements fermes du renforcement de l'assistance technique (mise en place de financements à long terme)

Le "programme incorporé"

1995

- OMC : création de l'Organisation, entrée en vigueur des nouveaux accords (1^{er} janvier 1995)
- Mouvement des personnes physiques : fin des négociations (28 juillet 1995)

1996

- Accord sur les marchés publics : entrée en vigueur (1^{er} janvier 1996)
- Subventions : examen du recours aux dispositions concernant les subventions accordées à la recherche-développement (avant le 1^{er} juillet 1996)
- Services de transport maritime : fin des négociations sur l'accès aux marchés (30 juin 1996, négociations suspendues jusqu'en l'an 2000)
- Pays importateurs nets de produits alimentaires : examen lors de la Conférence ministérielle de Singapour des effets négatifs que peut avoir le programme de réforme du commerce des produits agricoles sur les pays les moins avancés et les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires (décembre 1996)
- Services et environnement : date limite pour la présentation du rapport du groupe de travail sur les modifications de l'article 14 de l'AGCS (relatif aux exceptions générales)(Conférence ministérielle, décembre 1996)
- Propriété intellectuelle : premier examen de l'application des dispositions relatives aux indications géographiques (avant la fin de 1996)
- Inspection avant expédition : premier examen triennal (par la Conférence ministérielle) du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord (Avant la fin de 1996)
- Passation des marchés publics de services : ouverture de négociations (avant la fin de 1996)

1997

- Télécommunications de base : fin des négociations (15 février, date reportée en 1996)
- Services financiers : fin des négociations (30 décembre, date reportée en 1996)
- Obstacles techniques au commerce : premier examen triennal du fonctionnement et de la mise en œuvre de l'accord (avant fin de 1997)
- Propriété intellectuelle : négociations concernant l'établissement d'un système multilatéral de notification et d'enregistrement des indications géographiques pour les vins (début 1997)
- Textiles et vêtements : examen de la mise en œuvre de l'accord par le Conseil du commerce des marchandises (avant la fin 1997), une nouvelle étape commençant le 1^{er} janvier 1998. Transmission du rapport de l'Organe de supervision des textiles au Conseil du commerce des marchandises avant la fin de juillet 1998)

1998

- Services (mesures de sauvegarde d'urgence) : entrée en application des résultats des négociations concernant les mesures de sauvegarde d'urgence (avant le 1^{er} janvier 1998)
- Antidumping : réexamen du critère d'examen afin de voir s'il est susceptible d'être appliqué en vue de l'imposition de droits compensateurs (1^{er} janvier 1998 ou plus tard)
- Règles d'origine : achèvement du programme de travail pour l'harmonisation des règles d'origine (20 juillet 1998)
- Mesures sanitaires et phytosanitaires : premier examen de fonctionnement et de la mise en œuvre de l'Accord (en 1998)
- Marchés publics : ouverture de nouvelles négociations pour l'amélioration des règles et procédures (avant la fin de 1998)
- Règlement des différends : examen approfondi des règles et procédures (avant la fin de 1998)

1999

- Propriété intellectuelle : examen de certaines exceptions à la brevetabilité et de la protection des variétés végétales (1^{er} janvier 1999 ou plus tard)
- Propriété intellectuelle : examen de la portée et des modalités pour les plaintes concernant des mesures prises qui ne sont pas contraires à des accords, mais qui pourraient néanmoins compromettre les droits de la partie plaignante ("non violation")(avant la fin de 1999)
- Agriculture : ouverture de négociation (1 an avant la fin de la période de mise en place de 6 ans)

2000

- Services : début d'une nouvelle série de négociations (avant le 1^{er} janvier 2000)
- Exemption de l'obligation NPF dans le secteur des services : premier réexamen (avant le 1^{er} janvier 2000)
- organe d'examen des politiques commerciales : évaluation du fonctionnement du mécanisme d'examen (avant le 1^{er} janvier 2000)
- Mesures concernant les investissements et liées au commerce : examen du fonctionnement de l'accord et de la question de savoir s'il convient d'y inclure des dispositions relatives à la politique en matière d'investissement et à la politique en matière de concurrence (avant le 1^{er} janvier 2000, mais établissement de groupes de travail en 1997)
- Consolidations tarifaires : réexamen de la définition du "fournisseur principal" ayant au titre de l'article 28 du GATT des droits de négociateur sur la modification des consolidations (1^{er} janvier 2000)
- Propriété intellectuelle : premier examen bisannuel de la mise en œuvre de l'accord (1^{er} janvier 2000 ou plus tard)

2001

- Textiles et vêtements : examen de la mise en œuvre de l'accord par le Conseil du commerce des marchandises (avant la fin de 2001), une nouvelle étape débutant le 1^{er} janvier 2002. Transmission du rapport de l'Organe de supervision des textiles au Conseil du commerce des marchandises avant la fin de juillet 2001)

2004

- Textiles et vêtements : examen de la mise en œuvre de l'accord par le Conseil du commerce des marchandises (avant la fin de 2004), intégration totale dans le cadre du GATT et expiration de l'Accord le 1^{er} janvier 2005. transmission du rapport de l'Organe de supervision des textiles au Conseil du commerce des marchandises avant la fin de juillet 2004)

Echéances futures : dates non fixées

- propriété intellectuelle : négociations en vue d'accroître la protection d'indications géographiques particulières pour les vins et les spiritueux
- Subventions aux services : négociations

"Consolidation" des droits de douane

Les listes relatives à l'accès aux marchés ne sont pas simplement des barèmes de droits de douane. Elles représentent l'engagement de ne pas accroître les droits de douane au-delà des taux indiqués, qui sont "consolidés". Dans les pays développés, les taux consolidés sont généralement ceux qui sont effectivement appliqués. La plupart des pays en développement ont consolidé leurs taux à des niveaux légèrement supérieurs à ceux des taux appliqués, de sorte que les taux consolidés servent de plafond.

Un pays peut rompre un engagement (c'est-à-dire relever un droit de douane au-delà du taux consolidé) mais au prix de certaines difficultés. Pour cela, il doit négocier avec les pays principalement concernés, ce qui peut l'amener à compenser la perte de possibilités commerciales subie par ses partenaires commerciaux.

La structure de base des accords de l'OMC

	Marchandises	Services	Propriété intellectuelle	Différends
Principes fondamentaux	GATT	AGCS	ADPIC	Règlement des différends
Détails Acc. tonnes	Autres Accords et annexes concernant les marchandises	Annexes relatives aux services		
Engagements en matière d'accès aux marchés	Liste d'engagements des pays	Listes d'engagements des pays		

Séries de négociations commerciales du GATT

Année	Lieu / Appellation	Domaines couverts	Pays participants
1947	Genève	Droits de douane	23
1949	Annecy	Droits de douane	13
1951	Torquay	Droits de douane	38
1956	Genève	Droits de douane	26
1960-1961	Genève (Dillon Round)	Droits de douane	26
1964-1967	Genève (Kennedy Round)	Droits de douane et mesures antidumping	62
1973-1979	Genève (Tokyo Round)	Droits de douane, mesures non tarifaires et "accords-cadres"	102
1986-1994	Genève (Uruguay Round)	Droits de douane, mesures non tarifaires, règles, services, propriété intellectuelle, règlement des différends, textiles, agriculture, établissement de l'OMC, etc.	123

Les "Codes" du Tokyo Round

- Subventions et mesures compensatoires – interprétation des articles 6, 16, et 23 du GATT
- Obstacles techniques au commerce – parfois appelé Code de la normalisation
- Procédures en matière de licences d'importation
- Marchés publics
- Evaluation en douane – interprétation de l'article 7
- Mesures antidumping – interprétation de l'article 6 et remplacement du Code antidumping élaboré lors des négociations Kennedy
- Arrangement relatif à la viande bovine
- Arrangement international relatif au secteur laitier
- Commerce des aéronefs civils

Le Cycle d'Uruguay a permis d'accroître le nombre des consolidations

Pourcentages des droits de douane consolidés avant et après les négociations de 1986-1994

	Avant	Après
Pays développés	78	99
Pays en développement	21	73
Pays en transition	73	98

(Il s'agit de lignes tarifaires, de sorte que les pourcentages ne sont pas pondérés en fonction du volume ou de la valeur du commerce.)

Les 15 thèmes sur lesquels portait initialement le Cycle d'Uruguay

Droits de douane
Obstacles non tarifaires
Produits provenant des ressources naturelles
textiles et vêtements
Agriculture
Produits tropicaux
Articles du GATT
Codes issus du Tokyo Round
Mesures antidumping
Subventions
Propriété intellectuelle
Mesures concernant les investissements
Règlement des différends
Système du GATT
Services

Protection douanière pour certains pays industrialisés après l'Uruguay

round
(en %)

	Secteur industriel (1) Droits de douane		Secteur Agricole (2) Equivalents tarifaires (4)				Secteurs des services (3) Estimation des équivalents tarifaires		
	Taux moyen appliqué avant l'Uruguay	Taux moyen limite après l'Uruguay	Riz	Blé	Sucre	Bœuf et veau	Commerce de gros et de détail	Transport, stockage, communication	Services financiers
Australie	10,0	12,2	0	0	52	0	7	183	25
Canada	4,9	4,8	1	58	35	38	9	118	26
UE	5,7	3,6	361	156	197	125	10	182	27
Japon	1,9	1,7	nd	240	126	39	5	142	29
E-U	5,4	3,5	5	6	197	31	5	111	22
Pays développés		3,5							
PED		25,2							
Monde		6,5							

(1) Source *International Trade Policies : the Uruguay Round and Beyond, Volume II. Background Papers. World Economic and Financial Surveys*. IMF, Washington, 1994

(2) Source *The Uruguay Round and the Developing Economies*. World bank Discussion Paper 307 The World Bank Washington, 1995.

(3) Source Hoekman Bernhard (1995) "Tentative steps an Assessment of the Uruguay Round Agreement on Services". CEPR Discussion paper series n°150. CEPR. Londres

(4) Les barrières non tarifaires sont converties en droits de douane.

Source G. C. Hutbauer B.Kotschwar (1998). *the Future Course of Trade Liberalization. Speeches & Testimony*. Institute for International Economics. Octobre. J.M. Finger et L. Schuhknecht. Market Access Advances and Retreats Since the Uruguay Round, paper presented at the annual World Bank Conference on Development Economics. Washington, 19-30 4 1999.

Droits de douane NPF * et incidence des BNT de l'Union européenne

Cap.CTCI	Description	Droits NPF (en %)			Taux de couverture des BNT (en %)		
		1988	1993	1996	1988	1993	1996
1	Agriculture, sylviculture, pêche	6,4	6,1	10,7	18,8	13,7	7,2
3	Industries manufacturières	8,4	6,1	7,7	12,6	10,6	5,4
31	Aliments, Boissons, tabac	27,4	27,1	32,5	48,5	45,1	11,1
31	Textiles et confection	10,0	9,9	9,8	74,9	79,2	75,4
33	Bois	5,2	5,4	3,4	0,0	0,0	0,0
34	Papier	7,1	7,2	4,7	1,2	1,1	1,9
35	Chimie	6,4	6,5	5,3	3,5	5,5	1,6
36	Minéraux non métalliques	5,5	5,4	3,9	4,4	0,3	0,0
37	Métallurgie	5,1	5,1	3,6	37,7	18,9	0,6
38	Prod. métallurgiques	6,0	6,3	4,3	4,6	2,2	0,0
39	Autres manufactures	5,6	5,5	4,2	1,3	1,9	0,0
	Total tous prod.	8,2	8,4	7,7	12,7	10,6	5,6

Source : OCDE (1997) p. 49 et p. 57.

* Les droits de douane se basent sur les droits NPF nominaux et incluent également l'équivalent ad valorem des contingents tarifaires, des droits spécifiques et mixtes lorsqu'ils sont disponibles. L'incidence des BNT est un indicateur de fréquence, il reflète le nombre de lignes tarifaires affectées par les BNT quelle que soit l'importance des importations – cet indicateur est donc très critiquable évidemment. Les principales BNT incluses sont les mesures de contrôle de prix (restrictions volontaires de prix à l'exportation, droits variables, mesures antidumping et compensatoire) et restrictions quantitatives (régime de licence non automatique, restrictions volontaires à l'exportation et autres).

Les principes fondamentaux de l'AGCS

- Tous les services sont visés par l'AGCS
- Le traitement de la nation la plus favorisée s'applique à tous les services, sauf dans le cas d'exemptions temporaires et non extensibles
- Le traitement national s'applique dans les domaines dans lesquels des engagements sont pris
- Il doit y avoir transparence dans les réglementations, points d'informations
- Les réglementations doivent être objectives et raisonnables
- les paiements internationaux ne sont en principe pas soumis à restrictions
- Les engagements des différents pays sont négociés et consolidés
- la libéralisation progressive se fait par le biais de nouvelles négociations

5. Les critiques de l'OMC (et du GATT)

- il faut distinguer les critiques de l'OMC, des critiques du libre échange et du commerce international (notamment leur effet sur le développement, le chômage, les inégalités (que l'on ne traitera pas ici))
- il faut distinguer OMC (GATT) et libre échange
- il faut reconnaître l'efficacité (hors jugement de valeur sur ses objectifs) du système institutionnel
 - progression du commerce international
 - judiciarisation croissante
 - afflux de demandes d'adhésion
 - institution très légère

5.1 L'OMC est trop libre échangiste (fondamentalisme des marchés)

- l'OMC a bien pour fonction l'élimination des barrières aux échanges
- mais par la négociation, l'échange de concessions, et non par la coercition et le désarmement douanier unilatéral
- l'OMC agit progressivement et admet les exceptions et dérogations

5.2 L'OMC n'est pas démocratique

- comme toute organisation internationale, elle déplace le débat du parlement national à un forum intergouvernemental, ce qui peut être regardé comme une atteinte à la démocratie parlementaire
- mais l'OMC applique des règles prises par consensus de tous les membres et ratifiées par les parlements nationaux ; ses pouvoirs discrétionnaires et d'interprétation sont très faibles y compris à l'ORD (qui regroupe tous les membres)

5.3 L'OMC est dominée par les grands pays

- les petits pays n'ont ni les moyens techniques (experts, personnels, influence) ni les capacités politiques (inégalités des moyens de rétorsion) de défendre leurs intérêts dans la négociation en s'opposant aux grands pays
- mais ils pèsent de plus en plus (ex. : textile, clause sociale, agriculture, propriété intellectuelle, IDE, place dans Doha) et la situation actuelle est aussi à comparer à un monde sans organisation internationale (hors règle de droit) ; le renforcement de leur position est inscrit sur l'agenda d'après Doha
- ils ne sont pas assez puissants commercialement pour que les sanctions commerciales qu'ils peuvent mettre en œuvre soient dissuasives et n'ont pas les moyens de participer équitablement aux règlements des différends
- l'OMC n'empêche pas les grands pays (Etats-Unis) de pratiquer l'unilatéralisme et de ne pas respecter les règles de l'OMC

5.4 L'OMC fait primer les règles de la loyauté des échanges sur d'autres règles,

environnementales, de santé, de protection sociale, de compétences nationales, sans légitimité et sans respect des « préférences collectives »

- les dilemmes entre règles de commerce et autres règles est un dilemme propre à toute expérience d'intégration commerciale (cf. les conflits de compétence aux Etats-Unis et en Europe). Ce dilemme a partout été résolu, au profit de l'objectif d'intégration commerciale et a entraîné – lorsque c'était possible – l'uniformisation et la centralisation croissante des autres règles
- le dilemme est moins aigu pour l'OMC qui n'est pas chargé d'atteindre un objectif (le libre échange) mais de veiller à l'application d'accords (qui peuvent prévoir des interprétations et des restrictions et qui en prévoient notamment en matière d'environnement et de santé publique)
 - en matière d'environnement et de santé publique, de sécurité alimentaire et de sécurité des personnes, l'OMC reconnaît les droits de réglementation des Etats, elle la limite par le principe de non discrimination et de non protectionnisme déguisé ; règles elles-mêmes non intangibles et interprétables et toujours contestables, et que l'OMC n'a aucune légitimité à poser
 - en matière de protection sociale (la clause sociale) aucun progrès n'est encore envisageable, devrait-il l'être un jour
- l'OMC souffre de l'absence d'Agence mondiale productrice de normes contraignantes dans les domaines en question (l'OIT et l'OMS n'ont pas cette vocation et cette compétence ; il n'existe pas d'Agence de l'environnement) : existeraient-elles il conviendrait d'organiser un régime de la hiérarchie des normes mondiales, ce qui pose la question de l'architecture institutionnelle mondiale (ou de la « gouvernance mondiale »)
- l'OMC doit en outre veiller que la sanction commerciale (une des seules sanctions mondiales) ne soit détournée de sa vocation commerciale pour devenir sanction générale à tout manquement à une règle internationale

6. Les propositions de réforme

(Elles sont peu nombreuses paradoxalement, bien que l'OMC soit la cible privilégiée des anti mondialisation (Seattle))

- **1)** mise en place d'une assistance aux pays en voie de développement (création par exemple d'une structure ad hoc pour défendre les PVD dans les différends ou engager des différends contre les pays développés)
- **2)** améliorer le mode de désignation des panélistes (constitution d'une liste fermée d'arbitres)
- **3)** renforcement de la transparence et de la participation de la société civile
 - rendre publique les séances de l'ORD

- autorisation des ONG et des intérêts privés généraux de présenter des observations écrites (les procédures à l'ORD sont exclusivement interétatiques)
- **4)** améliorer l'équilibre entre objectif de libéralisation, préférences nationales et normes mondiales autres que commerciales
 - encourager la coopération OIT/OMC, OMS/OMC
 - créer une agence internationale de l'environnement (OME) et encourager la coopération OME/OMC
 - créer un mécanisme obligatoire de consultation par l'ORD des autres organisations internationales, lorsqu'une norme commerciale est en conflit avec une autre norme nationale ou internationale (mécanisme de « l'avis déterminant »)
- **5)** imposer un système de sanctions plus équitable que le système actuel (rétorsions dans un autre secteur que le secteur en cause)